



Les fiches pratiques de l'ADIL du Finistère

LES AIDES LOCALES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT (sauf OPAH et PIG, aides au ravalement de façades et aux économies d'énergie)

Les collectivités locales ont la possibilité de mettre en place des aides à l'amélioration de l'habitat.

Cette fiche recense, notamment, celles qui, dans le Finistère, ont décidé d'attribuer de telles aides, ainsi que les éventuelles conditions qu'elles auraient définies. Elle est à jour au 1^{er} juin 2018.

Si vous êtes intéressés par l'un ou l'autre des dispositifs recensés au sein de ce document, nous vous invitons à prendre contact avec la collectivité ou l'organisme susceptible de vous attribuer cette aide afin de vérifier qu'elle est toujours en cours à la date de votre demande.

Les aides accordées dans le cadre d'[OPAH et de PIG](#) (en complément des subventions de l'ANAH) et [les aides au ravalement](#) font l'objet de fiches pratiques distinctes.

Vous pourrez retrouver les aides locales pour les économies d'énergie dans le Finistère sur le site : <http://www.adil-bretagne.org/>

SOMMAIRE

LES AIDES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

[Aides aux travaux dans les Petites Cités de Caractère et dans les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne](#) [p 3 - 4](#)

LES AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

[Les aides aux allocataires du RSA :](#)

- [Prime habitat « locataires »](#) [p 5](#)
- [Prime habitat « propriétaires »](#) [p 6](#)
- [Subvention Départementale à l'Amélioration de l'Habitat \(SDAH\)](#) [p 7](#)

[Subvention pour résorption de l'habitat indigne ou très dégradé](#) [p 8](#)

LES AIDES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Aide aux travaux dans les Petites Cités de Caractère

Le territoire concerné :

Les Petites Cités de Caractère du Finistère :

- Guerlesquin
- Le Faou
- Locronan
- Pont-Croix
- Roscoff

La période concernée

En cours

A qui s'adresser ?

Association des Petites Cités de Caractère

1, rue Raoul Ponchon
CS 46938
35 069 Rennes cedex
02.99.84.00.80

citesdart@tourismebretagne.com

Les travaux subventionnables :

▶ Les travaux doivent concerner les éléments présentant un intérêt du point de vue architectural, patrimonial ou historique visibles de la voie publique.

▶ Les travaux doivent être situés dans l'emprise de la ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), de l'AVAP (Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine), du PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur), du PVAP (Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) ou du PLU patrimonial et revêtir un intérêt esthétique évident.

▶ Les travaux doivent s'inscrire dans un axe du « Plan d'aménagement patrimonial (PAP) » de la commune en cours de validité.

La subvention pour les personnes privées :

▶ 15 % du montant des travaux avec un plafond de subvention de 15 000€ pour un seuil minimum de 5 000 € de travaux exigé

▶ Limitation à une demande par an et par bénéficiaire.

La procédure:

Pour obtenir des conseils et vérifier l'éligibilité de votre projet à une subvention de la Région Bretagne, il est vivement recommandé de prendre contact avec l'Association des Petites Cités de Caractère.

S'adresser à la Mairie pour la constitution du dossier.

Aide aux travaux dans les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

<p><u>Le territoire concerné :</u></p> <p>Les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne dans le Finistère :</p> <ul style="list-style-type: none">- Commana- La Feuillée- Lanildut- Lopérec- Ploeven- Plougonven- Plounéour-Ménez- Saint Rivoal <p><u>La période concernée</u></p> <p>En cours</p> <p><u>A qui s'adresser ?</u></p> <p>Association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne</p> <p>13, rue Jean Jaurès CS 36841 35768 Montgermont</p> <p>02.99.23.92.83</p> <p>http://www.cprb-dev.org</p>	<p><u>Les travaux subventionnables :</u></p> <ul style="list-style-type: none">. Ravalement et restauration des façades visibles de la voie publique (maçonnerie, taille de pierre, enduits et joints à la chaux). Menuiseries bois, volets battants ou persiennes bois. Mise en peinture des menuiseries bois. Restauration et mise en peinture des ferronneries anciennes (grilles, balcons, heurtoirs...). Charpente et couverture. Restauration des cheminées et éléments de toiture en place (lucarnes, épis de faîtage, crêtes faîtières, girouettes...). Murs de clôture d'origine et escaliers anciens. Petit patrimoine ancien (fours, puits...) <p>. Le bâtiment doit être retenu dans l'Etude Label et inscrit dans le Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP).</p> <p>. Les travaux doivent respecter le Cahier de Prescriptions Architecturales.</p> <p><u>La subvention pour les personnes privées :</u></p> <p>15 % du montant des travaux TTC avec un plafond de subvention de 20 000€ Seuil minimum de travaux : 5 000 €.</p> <p><u>La procédure:</u></p> <p>S'adresser à la Mairie pour la constitution du dossier.</p> <p>Le dossier doit être pré-instruit par l'Association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne sur la base d'une concertation préalable avec l'Architecte des Bâtiments de France ou l'Architecte Conseil compétent.</p>
---	--

LES AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Prime habitat « locataires »	
<p><u>Le territoire concerné :</u></p> <p>Le département du Finistère</p> <p><u>La période concernée</u></p> <p>En cours</p> <p><u>A qui s'adresser ?</u></p> <p><u>Centre Départemental d'Action Sociale (C.D.A.S) du lieu où est situé le logement du demandeur</u></p> <p>Ou</p> <p>A un organisme ayant reçu délégation de référent social (Centre Communal d'Action Sociale)</p>	<p><u>Les bénéficiaires :</u></p> <p>- Locataire (parc public ou privé) aux ressources inférieures ou équivalentes au RSA</p> <p><u>Les dépenses subventionnables :</u></p> <p>- L'achat de matériaux et équipements du ressort des locataires concourant à l'amélioration du confort du logement (papier peint, peinture,...)</p> <p>- L'aide est mobilisée dans le cadre d'actions d'auto-réhabilitation accompagnée.</p> <p><u>La subvention :</u></p> <p>- 610 € maximum</p> <p>- Peut être sollicitée tous les 2 ans.</p> <p>- Peut se cumuler avec l'aide à la maîtrise et aux économies d'énergie (AMEE) et avec l'aide à la maîtrise de consommations (AMC) à condition qu'elles ne financent pas la même dépense</p> <p>Le dossier est à déposer avant l'acquisition de matériaux et équipements</p>

Prime habitat « propriétaire - décence »

Le territoire concerné :

Le département du Finistère.

La période concernée

En cours

A qui s'adresser ?

[Centre Départemental d'Action Sociale \(C.D.A.S\) du lieu où est situé le logement du demandeur](#)

Ou

A un organisme ayant reçu délégation de référent social (Centre Communal d'Action Sociale)

Les bénéficiaires :

- Propriétaires occupants ayant des ressources inférieures ou équivalentes aux plafonds RSA
- Propriétaires occupants depuis plus de 2 ans sauf :
 - .succession
 - .situation sociale grave ou exceptionnelle appréciée librement pas l'équipe pluridisciplinaire
- usufruitiers pour la part leur incombant (les travaux d'entretien)
- propriétaires indivis si une convention sous seing privé signée de tous garantit le maintien du bénéficiaire dans les lieux (*la prime ne peut pas être attribuée pour des propriétés acquises en viager ou des habitats précaires tels que les abris de jardin*)

Les dépenses subventionnables :

- Travaux d'amélioration de l'habitat non finançables par l'ANAH destinés à mettre le logement aux normes de décence (décret du 30 janvier 2002) et à favoriser le maintien durable dans les lieux
- Acquisition de gros outillage (perceuse, ponceuse) à condition que le montant n'excède pas 10% du montant de la prime
- Les travaux peuvent être réalisés en auto réhabilitation accompagnée sans que cela soit exclusif

La subvention :

- 2 000 € maximum
- Peut être sollicitée tous les 5 ans.
- Cumulable avec l'aide à la maîtrise et aux économies d'énergie (AMEE) et l'aide à la maîtrise de consommations (AMC) à condition qu'elles ne financent pas la même dépense
- non cumulable avec la subvention départementale d'amélioration de l'habitat (SDAH) – *toutefois par dérogation et pour répondre à un besoin urgent une prime peut être accordée préalablement à l'accord SDAH- le montant de la prime est ensuite retranché du montant de la SDAH*

Le dossier est à déposer avant la réalisation des travaux et l'acquisition de gros outillage.

Subvention Départementale à l'Amélioration de l'Habitat (SDAH)

Le territoire concerné :

Le département du Finistère.

La période concernée

En cours

A qui s'adresser ?

A l'opérateur chargé du montage et du dépôt du dossier auprès de l'A.N.A.H sur le secteur

Ou

Au [Centre Départemental d'Action Sociale \(C.D.A.S\) du lieu où est situé le logement du demandeur](#)

Ou

A un organisme ayant reçu délégation de référent social (Centre Communal d'Action Sociale)

Les bénéficiaires :

- Etre propriétaire occupant du logement depuis plus de 2 ans

Il n'est pas tenu compte de ce délai en cas de:

- . *succession*
- . *situation sociale grave ou exceptionnelle librement appréciée par la Commission permanente*
- . *habitat indigne ou très dégradé au sens de l'ANAH, situé en centre ville, centre bourg ou en zone agglomérée dotée de services -après avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH)*

- Percevoir des ressources inférieures ou équivalentes au RSA

Les dépenses subventionnables :

-Travaux d'amélioration de l'habitat subventionnés par l'agence nationale de l'habitat (ANAH)

- Travaux non commencés avant le dépôt du dossier

Le logement

-Logement achevé depuis au moins 15 ans à la date de notification de la subvention, occupé à titre de résidence principale pendant 6 ans après travaux

La subvention :

-35% des dépenses subventionnées par l'ANAH, plafonnée à 5 000 €.

Non cumulable avec la Prime habitat.

Cumulable avec : l'aide à la maîtrise et aux économies d'énergie (seulement si destinée à l'achat d'équipements), l'aide à la maîtrise de consommations

SUBVENTION POUR RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE OU TRES DEGRADE

<p><u>Le territoire concerné :</u></p> <p>Le département du Finistère, sauf sur : - Brest Métropole - Quimper Bretagne Occidentale - Morlaix Communauté</p> <p><u>La période concernée</u></p> <p>En cours</p> <p><u>A qui s'adresser ?</u></p> <p>L'opérateur chargé du montage et du dépôt du dossier auprès de l'A.N.A.H</p> <p>Se renseigner auprès de l'ANAH Tél : 02.98.38.45.00</p>	<p><u>Les bénéficiaires :</u></p> <p>Etre propriétaire occupant du logement. Plafonds de ressources ANAH</p> <p><u>Les dépenses subventionnables :</u></p> <p>Travaux de résorption de l'habitat indigne ou très dégradé.</p> <p>Attribution conditionnée au financement préalable des travaux par l'ANAH (Agence nationale de l'Habitat).</p> <p><u>La subvention :</u></p> <p>35% des dépenses subventionnées par l'ANAH, plafonnée à 3 000 €.</p> <p>Cumulable avec : l'aide à la maîtrise et aux économies d'énergie (seulement si destinée à l'achat d'équipements), l'aide à la maîtrise de consommations</p>
---	--

En outre, le Conseil Départemental bonifie des prêts pour l'amélioration du logement des personnes retraitées ayant entre 60 et 80 ans : voir notre fiche pratique relative au [Prêt Gérontix](#).

A jour au 01/06/2018

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST